



## **PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

**9 DECEMBRE 2022**

### **Présents :**

ARAGON-DUPONT Marylène, BERDOU Raymond, COMMENGE Patrice, EYCHENNE Valérie, FONTAINE Marie-Odile, GILLES Régine, MARIE Philippe, MARTINEZ Rolande, ROUMAT Guy, SUPERY Jean-Marc, TEYCHENNE Caroline

### **Absents excusés :**

SAVIGNOL Elodie (procuration à ROUMAT Guy)  
SOUQUE Edouard (procuration à COMMENGE Patrice)

**Absent :** PONS Alain

**Président de séance :** BERDOU Raymond

**Secrétaire de la séance :** MARTINEZ Rolande

### **Ordre du jour :**

- Approbation du Procès-Verbal de la réunion du Conseil Municipal du 19 octobre 2022
- Décision modificative n° 2 – Budget Commune
- Renouvellement de la convention pour la fourniture de repas par l'EPLÉ à l'école municipale du Mas-d'Azil (2022-2025)
- Convention de maîtrise-d'ouvrage déléguée pour la mise en oeuvre du schéma de desserte forestière du massif de Filheit/Mondely - 2ème tranche
- Achat de parcelles lieu-dit Brusquette, section A, n° 2548, 2534, 2536, 2532, 2544, 2539 et 2274 constituant la voie « Chemin de Bel Air » de la commune du Mas-d'Azil
- Désaffectation & déclassement de la parcelle communale n° A 1758 sise Bidalet en vue de sa cession
- Intégration de la parcelle n° A 1758 dans l'inventaire de la commune
- Travaux d'éclairage public : remplacement des appareils vétustes – centre du village
- Extinction éclairage public
- Signature d'une convention d'implantation, d'usage et de financement des bornes de collecte enterrée ou semi-enterrées
- Signature d'une convention de mandat avec la Communauté de Communes Arize-Lèze relative à l'étude des périmètres délimités des abords (PDA)
- Suppression d'un poste d'Adjoint technique principal de 1ère classe à temps complet & de 2 postes d'Adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet (après avis du Comité Technique)
- Motion d'alerte sur les finances publiques
- Questions diverses

## 1° Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 19 octobre 2022

### PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 OCTOBRE 2022

Transmis aux Conseillers le 2 décembre 2022  
Présenté en conseil du 9 décembre 2022

#### **Observations communiquées en ouverture de séance, avant approbation du PV**

##### **Point 3 (pages 2 et 3) : liaison piétonne Grotte Village : choix du maître d'œuvre**

Il est écrit en toute fin de la page 3 - « Monsieur Berdou .... le calendrier initialement prévu doit être modifié ». L'acoustique étant très mauvaise il est vrai, ni le public ni moi-même avons ce souvenir, monsieur le Maire peut-il préciser ce que ces mots signifient ?

##### **Point 6 (pages 5 et 6) : subventions aux associations, dont « Rencontre théâtrale du Carla-Bayle »**

Le point est d'importance, je tiens à m'exprimer autant que nécessaire. Les conseillers présents en conseil du 19 octobre ont suffisamment apprécié le travail de cette association pour voter à l'unanimité sa subvention, ceci n'expliquant pas toutefois que monsieur le Maire ait pu engager la commune sans concertation préalable.

Ceci étant, s'il est écrit dans le PV (en bas de page 5) que l'on s'interroge sur la non-participation des autres communes, l'association en question étant du Carla-Bayle, c'est bien pour relever qu'une grande confusion s'est installée dans l'attribution des subventions.

Confusion évidente jusqu'en Conseil communautaire de la veille, 8 décembre, où il a fallu la prise de parole vigoureuse de l'ancien président de sa commission « Politique Associative » pour rappeler l'urgence à revenir à la règle différenciant les actions d'intérêt communautaire de celles d'intérêt purement communal.

C'est pourquoi, en page 6 du procès-verbal de notre conseil du 19 octobre, il est nécessaire d'ajouter le propos de monsieur Berdou « Il y a bien longtemps qu'on n'applique plus cette règle ». Propos à clarifier par monsieur Berdou, maire du Mas-d'Azil et président actuel de commission « Politique Associative » de la Communauté de communes, à clarifier avant l'octroi des subventions 2023.

Le 9 décembre 2022  
JM SUPÉRY



En ce qui concerne le versement des subventions aux associations, Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux que des règles plus strictes vont être imposées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023. En premier lieu, les associations devront impérativement déposer leur dossier avant le vote du budget. Madame MARTINEZ propose une réunion de la commission des Finances pour établir un modèle de règlement ainsi que les documents à fournir pour chaque demande de subvention.

*Votants : 13*

*Pour : 13*

*Contre : 0*

*Abstention : 0*

## 2° - Décision modificative n° 2 - Budget Commune

### Projet de délibération

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2022, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

#### **FONCTIONNEMENT :**

		<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	-27800.00	
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	27800.00	

6413	Personnel non titulaire	3500.00	
6450	Charges sécurité sociale et prévoyance	-3500.00	
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
<b>INVESTISSEMENT :</b>		<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
2131	Bâtiments publics	-6300.00	
2132	Bâtiments privés	5000.00	
2152	Installations de voirie	200.00	
2183	Matériel informatique	1100.00	
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>

### Débat & vote

*Votants : 13*

*Pour : 13*

*Contre : 0*

*Abstention : 0*

3° - Renouvellement de la convention pour la fourniture de repas par l'EPLÉ à l'école publique du Mas-d'Azil

### Projet de délibération

Monsieur le Maire rappelle que le Département de l'Ariège via la cantine du collège André Saint-Paul au Mas-d'Azil fournit les repas à destination des enfants des écoles primaire et maternelle, en accord avec le Conseil d'administration du Collège.

Suite à la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental de l'Ariège en date du 13 octobre 2014 relative à la fourniture de repas par l'EPLÉ du Mas-d'Azil à des tiers, Vu la dernière convention signée, le 30 août 2019, entre le Département, la Commune du Mas-d'Azil et l'EPLÉ André Saint-Paul pour la fourniture de repas à l'école primaire du Mas-d'Azil approuvée par délibération de la Commission Permanente du 22 juillet 2019, il convient de procéder au renouvellement de la convention de fourniture de repas dont Monsieur le Maire donne lecture.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré le Conseil municipal, à xxxx voix pour, xxx contre, xxxx abstention :

- accepte la fourniture des repas à destination de la cantine des écoles primaire et maternelle du Mas-d'Azil par le Collège du Plantaurel,
- approuve le renouvellement de la convention pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2022 au 31 août 2025, soit 3 années scolaires.
- autorise Monsieur le Maire à la signer.

### Débat & vote

Monsieur SUPERY demande ce qu'il en est des produits bio ?

Monsieur BERDOU précise que les circuits courts sont privilégiés

80% des fournitures alimentaires sont locales (dont 80% de la viande & 70% des légumes)

*Votants : 13*

*Pour : 13*

*Contre : 0*

*Abstention : 0*

4° - Convention de maîtrise-d'ouvrage déléguée pour la mise en œuvre du schéma de desserte forestière du massif de Filheit-Mondely - 2ème tranche

### Projet de délibération

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'une délibération a été prise le 21 mai 2021 concernant la signature d'une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée pour la mise en œuvre du schéma de desserte forestière du massif de Filheit/Mondely (2ème tranche).

Il informe les conseillers municipaux que, suite à la décision prise par les communes d'Aigues-Juntas & Gabre de se retirer de la 2ème tranche du projet, le dossier sera porté par les communes de La Bastide-de-Sérou, du Mas-d'Azil et le Syndicat des Propriétaires Forestiers.

Il est proposé de déposer un nouveau dossier de demande de subvention pour assurer une deuxième phase d'animation du schéma de desserte. Celle-ci aura pour but la création de deux nouveaux tronçons de route forestière, dont celui qui desservira pour de bon la forêt communale du Mas-d'Azil. Cette animation est éligible à une aide à hauteur de 70% du coût global estimé à 25 000 € HT sur 2,5 ans. Le reste à charge serait de 7 500 € réparti ainsi :

La Bastide de Sérou :	2 750 € (soit 50% du montant à charge des 2 communes)
Le Mas-d'Azil :	2 750 € (soit 50% du montant à charge des 2 communes)
Syndicat des Propriétaires Forestiers :	2 000 €

Monsieur le Maire expose la nécessité de nomination d'un mandataire assurant la maîtrise d'ouvrage déléguée du projet pour le compte des deux communes. Il informe l'assemblée de la candidature, à cet effet, de la commune du Mas-d'Azil

Le projet de convention de maîtrise d'ouvrage déléguée présenté en séance détaille les modalités techniques et financières de l'opération.

Ouï cet exposé, et après discussion, l'Assemblée :

- se prononce favorablement à la désignation de la commune du Mas d'Azil comme mandataire des collectivités associées au projet ;
- approuve la clef de répartition des parts d'autofinancement proposé pour chaque commune partie-prenante, dont un taux de prise en charge de 50 % pour la commune du Mas-d'Azil sur un restant à charge de 5 000 € (déduction faite de la participation du Syndicat des Propriétaires Forestiers)
- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée présentée en séance ;
- approuve le principe de déposer un dossier de demande de subvention pour financer la deuxième phase d'animation destinée à poursuivre la mise en œuvre du schéma de desserte ;
- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer le dossier de demande de subvention ainsi que tout document en application de cette décision.

### **Débat & vote**

Monsieur SUPERY demande si la 2<sup>ème</sup> tranche concernera principalement le secteur de Filheit et qui va gérer le volet administratif du dossier.

Monsieur COMMENGE répond que le projet est prévu jusqu'au Bois Noir

Monsieur BERDOU précise que le volet administratif sera assuré par la Secrétaire Générale. Il est prévu un remboursement du salaire au prorata du temps passé sur le dossier (par la commune de La Bastide de Sérou et les organismes financeurs).

***Votants : 13***

***Pour : 13***

***Contre : 0***

***Abstention : 0***

**5° - Achat de parcelles lieu-dit Brusquette Section A n° 2548-2534-2536-2544-2539 & 2274 constituant la voie "chemin de Bel Air de la Commune du Mas-d'Azil**

### **Projet de délibération**

Monsieur Le Maire, explique au Conseil Municipal,

Les travaux envisagés pour la régularisation par acquisition de la voie existante dénommée **voie 5 chemin de Bel Air**, en vue de son classement dans le domaine public d'où la nécessité d'acheter les parcelles suivantes cadastrées commune de LE MAS D'AZIL, section A, lieu-dit « Brusquette » :

N° parcelle acquise (issue des parcelles)	Désignation	Contenance	Propriétaire	Profession
<b>2548</b> (2353P)	Sol	00a25ca	Indivision TEYSSIER : Mme EYCHENNE Sylvie épouse CONAN Didier Mme EYCHENNE Françoise épouse MILHORAT Mme BARRIERE Elise épouse EYCHENNE Mme MOUSTI Véronique épouse LAVAL Mr MOUSTI Georges Mme CAMPOURCY Solange épouse TEYSSIER Mr TEYSSIER Christophe époux D ASCIA Mr TEYSSIER Eric	Auto-Entrepreneur Infirmière Retraitée Retraitée Retraité Retraitée Agent SNCF Agent territorial
<b>2534</b> (2275P)	Sol	01a89ca	Mme EYCHENNE Sylvie épouse CONAN Didier Mme EYCHENNE Françoise épouse MILHORAT	Auto-Entrepreneur Infirmière Retraitée
<b>2536</b> (2277P)	Sol	00a55ca	Mme BARRIERE Elise épouse EYCHENNE	
<b>2532</b> (1494P)	Sol	00a09ca	Indivision MOUSTI : Mme MOUSTI Véronique épouse LAVAL Mr MOUSTI Georges	Retraitée Retraité
<b>2544</b> (2538P issue du regroupement des parcelles : 2460P 2459P 1495P 2278P)	Sol	06a67ca	SCI LES ROSIERS : PIAZZA Marie-Christine SCHEERLINCK Anne Marie Félix (Gérant habilité)	SCI immobilière Gérants
<b>2539</b> (2276P)	Sol	03a10ca		
<b>2274</b>	Sol	00a95ca		

Pour une contenance TOTALE de : 13a50ca.

**Et propose** le prix d'un euro par parcelle pour l'acquisition des parcelles ci-dessus.

**Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré à**

**DECIDE et ACCEPTE de :**

**PROCEDER** à l'achat de la (des) parcelle(s) ci-dessus, soit pour une contenance totale de 13a50ca, aux conditions et prix indiqués ci-dessus :

N° parcelle acquise (issue des parcelles)	Désignation	Contenance	Propriétaire	Profession
<b>2548</b> (2353P)	Sol	00a25ca	Indivision TEYSSIER : Mme EYCHENNE Sylvie épouse CONAN Didier Mme EYCHENNE Françoise épouse MILHORAT Mme BARRIERE Elise épouse EYCHENNE Mme MOUSTI Véronique épouse LAVAL Mr MOUSTI Georges Mme CAMPOURCY Solange épouse TEYSSIER Mr TEYSSIER Christophe époux D ASCIA Mr TEYSSIER Eric	Auto-Entrep. Infirmière Retraitée Retraitée Retraité Retraitée Agent SNCF Agent territorial
<b>2534</b> (2275P)	Sol	01a89ca	Mme EYCHENNE Sylvie épouse CONAN Didier	Auto- Entrepr. Infirmière
<b>2536</b> (2277P)	Sol	00a55ca	Mme EYCHENNE Françoise épouse MILHORAT Mme BARRIERE Elise épouse EYCHENNE	Retraitée
<b>2532</b> (1494P)	Sol	00a09ca	Indivision MOUSTI : Mme MOUSTI Véronique épouse LAVAL Mr MOUSTI Georges	Retraitée Retraité
<b>2544</b> (2538P issue du regroupement des parcelles : 2460P 2459P 1495P 2278P)	Sol	06a67ca	SCI LES ROSIERS : PIAZZA Marie-Christine SCHEERLINCK Anne Marie Félix (Gérant habilité)	SCI immobilière Gérants
<b>2539</b> (2276P)	Sol	03a10ca		
<b>2274</b>	Sol	00a95ca		

**AUTORISER** Monsieur le Maire (ou à défaut Madame MARTINEZ Rolande, 1ère adjointe) à signer au nom et pour le compte de la commune ledit acte et tous les documents relatifs à cette transaction

**CHARGER** le Maire de l'authentification des actes de ventes immobiliers.

### **Débat & vote**

Monsieur SUPERY pose la question de l'assainissement du quartier. Il précise qu'une voie publique va être créée avec des parcelles constructibles. « Actuellement le problème est le raccordement à l'assainissement de Bel-Air mais ne faut-il pas distribuer le quartier ? » demande-t-il.

Monsieur COMMENGE dit qu'il y a une possibilité de raccordement au réseau, au niveau du Cap de Lourm, par contre le quartier de Brusquette devra peut-être prévoir un raccordement autonome. C'est le problème du SMDEA.

Madame ARAGON-DUPONT précise que les propriétaires de Bel Air ont fait le choix de l'assainissement collectif.

Monsieur MARIE indique avoir rencontré ces personnes. A ce jour, le dossier est en attente de signature chez le notaire.

Monsieur SUPERY estime que la question est à débattre avec le Cabinet CITTANOVA.

Monsieur COMMENGE précise que le SMDEA dira quel type d'assainissement prévoir. C'est un sujet technique auquel les élus ne peuvent pas répondre.

Monsieur BERDOU interroge sur la volonté de développer le village. Selon lui, les équipements collectifs sont parfois utiles.

*Votants : 13*

*Pour : 13*

*Contre : 0*

*Abstention : 0*

6° - Désaffectation & déclassement de la parcelle communale cadastrée A 1758 et située à Bidalet en vue de sa cession

### **Projet de délibération**

Par délibération en date du 19 octobre 2022, le conseil municipal a approuvé la cession à Madame DOUSSIET Sandrine de la parcelle cadastrée A 1758 située à Bidalet sous réserve du déclassement de ladite parcelle.

Cette parcelle comporte un bassin d'eau de source qui n'est plus utilisé par la commune depuis de très nombreuses années. Toutefois, aucun acte juridique n'en a prononcé le déclassement.

Dès lors, préalablement à la vente au profit de Madame DOUSSIET Sandrine, sur laquelle le conseil municipal s'est prononcé lors de la séance du 19 octobre 2022, il convient de statuer sur le le déclassement du domaine public et l'intégration dans le domaine privé de la Commune.

Il est proposé au conseil municipal

- de constater la désaffectation de la parcelle cadastrée A 1758 dans la mesure où le bassin d'eau de source n'est plus utilisé par la commune depuis de nombreuses années
- de prononcer le déclassement de ladite parcelle du domaine public et de l'intégrer au domaine privé communal

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

- constate la désaffectation de la parcelle cadastrée A 1758 dans la mesure où le bassin d'eau de source n'est plus utilisé par la commune depuis de nombreuses années
- prononce le déclassement de ladite parcelle du domaine public et de l'intégrer au domaine privé communal

### **Débat & vote**

Préalablement au vote, Monsieur COMMENGE fait un petit historique des bassins du Mas-d'Azil. Celui de Bidalet (comme ceux de Plagne, la Carrière & Baudet) ont été acquis en 1944 par le maire de l'époque.

*Votants : 13*

*Pour : 13*

*Contre : 0*

*Abstention : 0*

7° - Intégration de la parcelle cadastrée A 1758 située à Bidalet dans l'inventaire de la commune

**Projet de délibération**

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que dans le cadre de la vente d'une parcelle cadastrée A 1758, sise Bidalet et d'une contenance de 250 m2 à Madame DOUSSIET Sandrine, il y a lieu d'intégrer ce bien, au compte 2111 "terrains nus" pour un montant de 50 €. En effet, ce bien a toujours été la propriété de la commune du Mas-d'Azil mais ne figure pas à l'inventaire de la commune.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal décide de l'intégration du bien susmentionné à l'inventaire, au compte 2111 "terrains nus" pour un montant de 50 €

**Débat & vote**

*Votants : 13*

*Pour : 13*

*Contre : 0*

*Abstention : 0*

8° - Travaux d'Eclairage Public : remplacement des appareils vétustes - centre du village

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que des travaux d'éclairage public, à savoir remplacement des appareils vétustes dans le centre du village, doivent être envisagés. Ces travaux seront réalisés par tranche selon le programme ci-après défini par le SDE 09 :

Année 2023	Tranche n° 1	Rue de la Quère - Cap de Lourm
Année 2024	Tranche n° 2	Mairie & Place du Champ de Mars
Année 2025	Tranche n° 3	Place du Bout de la Ville, Rue du Couvent, Rue du Bastion
Année 2026	Tranche n° 4	Grande Route, Rue Droite, Rue du Moulin

Ces travaux relèvent du SDE 09, auquel la commune a délégué sa compétence en la matière. Ils sont estimés à **77 100 €** et peuvent faire l'objet d'un plan pluriannuel décrit & financé comme suit :

	2023	2024	2025	2026
Conseil Départemental	7 500 €	7 500 €	7 500 €	7 500 €
SDE 09	7 750 €	6 000 €	5 250 €	5 500 €
Commune	4 750 €	4 400 €	6 150 €	7 300 €
<b>Total</b>	<b>20 000 €</b>	<b>17 900 €</b>	<b>18 900 €</b>	<b>20 300 €</b>

La participation de la commune sera appelée, chaque année, à la fin des travaux, sous forme d'une contribution de fonctionnement (compte 65548). Une réactualisation sera réalisée si besoin, chaque année.

**Débat & vote**

Monsieur MARIE présente le projet de remplacement de l'éclairage public dans le centre du village. Il est prévu 4 tranches de travaux réparties sur 4 ans.

- Les éclairages actuels seront remplacés par des leds avec une lumière plus chaude (et non des leds à lumière froide & très blanche).

- Baisse des puissances avec les nouveaux leds (50 watts = éclairage d'une rue entière)

Monsieur SUPERY fait remarquer que le choix des 4 tranches ne suit pas le coût de consommation des tranches.

Monsieur BERDOU estime que le programme a été établi par les techniciens du SDE 09

Madame EYCHENNE suggère de supprimer quelques éclairages par rapport au programme prévu par le SDE 09 pour faire des économies d'énergie.

Monsieur MARIE rappelle que le plus important, à ce jour, est de signer la convention avec le SDE 09 afin de remplacer les appareils vétustes selon le programme proposé.

Bien que la convention soit signée avec les tranches présentées, la municipalité pourra toujours choisir la priorité des travaux sur les 4 années.

*Votants : 13*

*Pour : 13*

*Contre : 0*

*Abstention : 0*

#### 9° - Extinction de l'éclairage public

Après de nombreuses discussions sur le sujet de l'extinction de l'éclairage public, il appartient au conseil municipal de prendre une décision.

Le PNR a établi un rapport sur la question qui a été remis aux membres de la commission Travaux ayant participé à la dernière réunion de cette commission.

Monsieur MARIE rappelle que si la commune veut faire des économies d'énergie, il va falloir éteindre l'éclairage entre minuit & 5 heures ; cela représenterait une économie de consommation de 50%, sachant que l'éclairage est allumé en moyenne 10 heures par jour.

Il précise que la totalité des lampadaires « boules » devra avoir été remplacée d'ici 2025.

Monsieur BERDOU précise que tout le monde n'a pas l'éclairage public devant sa porte. Les lampes les plus énergivores sont les lumières oranges comme à Maury ou au Cap de Lourm.

Pour information, le collège André Saint-Paul est le plus énergivore des établissements du département. Une rallonge financière de 90 000 € a été votée par le Conseil Départemental pour faire face aux dépenses d'électricité de l'établissement jusqu'au 31 décembre 2022.

Il propose une extinction de l'éclairage public de minuit à 5 heures en hiver mais pas en été (extinction selon plage horaire différente).

Monsieur MARIE partage l'avis du Maire et propose un horaire d'hiver & un horaire d'été.

Monsieur SUPERY estime qu'il faut pouvoir modifier l'extinction de l'éclairage en fonction des festivités.

Madame EYCHENNE dit que la commune doit pouvoir revenir sur ses choix.

Monsieur ROUMAT & Madame EYCHENNE ont clairement exprimé leur volonté de maîtrise de l'éclairage de nuit.

Madame ARAGON conclut en disant que tous les élus sont d'accord pour faire des économies d'énergie et souhaite une réunion avec un expert du SDE 09 pour poser les conditions techniques de cette opération.

Monsieur MARIE propose la signature de la convention (1<sup>ère</sup> phase) et une réunion avec Monsieur GONCALVES du SDE 09 (2<sup>ème</sup> phase).

Monsieur BERDOU propose une extinction de l'éclairage public la nuit.

**Il est décidé de prendre une délibération de principe d'extinction de l'éclairage public de minuit à 5 heures.**

*Votants : 13*

*Pour : 13*

*Contre : 0*

*Abstention : 0*

#### 10° - Signature d'une convention d'implantation, d'usage et de financement des bornes de collecte enterrées ou semi-enterrées

#### **Projet de délibération**

Monsieur le Maire donne lecture de la nouvelle convention-type d'implantation, d'usage et de financement des bornes de collecte enterrées ou semi-enterrées proposée par le SMECTOM du Plantaurel en vue de l'installation de bornes sur la commune du Mas-d'Azil.

La délibération prise par le SMECTOM du Plantaurel du 7 mars 2022 encadre les projets d'implantation des équipements sur son territoire de collecte. Selon les termes de la nouvelle convention proposée, le SMECTOM reste décisionnaire sur la pertinence des implantations de bornes enterrées ou semi-enterrées, le nombre de bornes et les flux concernés. Toutefois, ces aménagements seront réalisés en étroite collaboration avec la commune.

Dorénavant, les bornes préconisées par le SMECTOM seront financées par le Syndicat, seul le génie civil reste à la charge de la commune d'implantation.

Ce dossier ayant été évoqué plusieurs fois en conseil municipal, il demande à l'assemblée de l'autoriser à signer ladite convention.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'implantation, d'usage et de financement des bornes de collecte avec le SMECTOM du Plantaurel.

### **Débat & vote**

Monsieur ROUMAT rapporte que le SMECTOM envisage d'implanter 4 bornes sur la Place du Fond de la Ville & 2 bornes sur la Place du Bout de la Ville. Concernant ces dernières, il suggère de les déplacer Rue de la Quère, à côté des WC publics et d'implanter des bornes semi-enterrées.

Si on maintient l'implantation de ces bornes entre les deux platanes de la place, face au restaurant « Le Kiwi », il va falloir modifier légèrement les trottoirs.

Question du choix des bornes : semi-enterrées ou enterrées (plus esthétique)

Madame EYCHENNE demande si le SMECTOM ne va pas imposer le type de containers.

Monsieur ROUMAT précise que ce point fera l'objet de discussions avec le SMECTOM. Une mutualisation des travaux de génie civil avec les autres communes de la CCAL Arize-Lèze doit être proposée.

Monsieur MARIE rappelle le coût des travaux de génie civil pour l'implantation de bornes : 5 000 € pour une borne semi-enterrée et 10 000 € pour une borne enterrée.

Il suggère d'implanter des bornes derrière la boîte aux lettres de la Poste, face à la boulangerie. Cela pose un problème de stationnement selon Monsieur COMMENGE.

Monsieur ROUMAT demande s'il ne serait pas judicieux de mettre deux bornes au niveau de l'église.

Monsieur SUPERY partage cet avis.

Selon Monsieur MARIE, les deux containers placés près de l'Eglise ne pourront pas être enlevés.

Madame EYCHENNE ne souhaite pas que le SMECTOM impose son choix (enterré ou semi-enterré) à la commune.

Monsieur SUPERY précise que l'entretien autour des bornes est déjà assuré par le personnel communal.

***Votants : 13***

***Pour : 13***

***Contre : 0***

***Abstention : 0***

**11° - Signature d'une convention de mandat avec la Communauté de Communes Arize-Lèze en vue de la réalisation d'une étude des Périmètres Délimités des Abords (PDA) - DE 2022 085**

### **Projet de délibération**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, dans le cadre de l'élaboration du PLUI Arize-Lèze, la Communauté de Communes Arize-Lèze a saisi l'opportunité de substituer les rayons de 500 mètres constituant les abords des monuments historiques de certaines communes volontaires (dont le Mas-d'Azil) par des Périmètres de Délimitation des Abords (PDA), périmètres adaptés au terrain prenant en compte les éléments préexistants constitutifs du paysage et le découpage parcellaire dans un souci de co-visibilité avec les monuments historiques.

Une enquête publique nécessaire à cette démarche sera réalisée conjointement à celle du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté de Communes Arize-Lèze.

Le Conseil Communautaire Arize-Lèze a décidé de confier l'étude au bureau d'études CITTANOVA pour être en continuité avec le travail déjà engagé dans l'élaboration du PLUI. Le montant de l'étude est fixé à 17 500 € HT dont 50% seront pris en charge par la DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles). Le solde restant de 8 750 € HT sera partagé entre les 7 communes concernées dont le Mas-d'Azil, ce qui représente un reste à charge de 1 250 € HT pour chaque commune.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de confier l'exécution de cette étude des Périmètres Délimités des Abords à la Communauté de Communes Arize-Lèze. Pour ce faire, la conclusion d'une convention de mandat est nécessaire.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré :

- Approuve la convention de mandat annexée à la présente délibération
- Dit que les frais d'études d'un montant de 1 250 € HT seront inscrits au budget 2023
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette décision.

### **Débat & Vote**

Le coût de l'étude de 1 250 € HT sera inscrit au Budget Primitif 2023

Monsieur SUPERY précise que le cabinet CITTANOVA en charge du dossier saura défendre le problème de la co-visibilité vu le sérieux et la précision du travail effectué).

***Votants : 13***

***Pour : 13***

***Contre : 0***

***Abstention : 0***

12° - Suppression d'un poste d'Adjoint Technique principal de 1ère classe (à temps complet) et de 2 postes d'Adjoint technique principal de 2ème classe (à temps complet) après avis du Comité Technique

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la suppression des emplois relève de la compétence du conseil municipal après avis du comité technique en application de l'article 97-I de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Toutefois la modification du nombre d'heures de service hebdomadaire afférent à un emploi permanent à temps non complet n'est pas assimilée à la suppression d'un emploi comportant un temps de service égal, lorsque la modification n'excède pas 10% du nombre d'heures de service afférent à l'emploi en question et lorsqu'elle n'a pas pour effet de perdre le bénéfice de l'affiliation à la CNRACL.

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 11 octobre 2022.

Monsieur le Maire propose la suppression d'un poste d'Adjoint Technique Principal de 1ère classe (à temps complet), suite au départ à la retraite de l'agent concerné en date du 1<sup>er</sup> juillet 2022.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 97-I

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 11 octobre 2022,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 23 mai 2022 (délibération relative à la création d'un emploi d'Adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet),

Considérant la nécessité de supprimer un poste d'Adjoint technique Principal de 1ère classe (à temps complet), suite au départ à la retraite de l'agent concerné en date du 1<sup>er</sup> juillet 2022

Considérant la nécessité de supprimer 2 postes d'Adjoint technique Principal de 2ème classe (à temps complet), suite à des avancements de grade,

Décide de supprimer un poste d'Adjoint Technique principal de 1ère classe à temps complet et 2 postes d'Adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet, à compter de ce jour et d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposé

Cadres ou emplois	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont temps non complet
<b><u>Filière administrative</u></b>				
Attaché	A	1	1	0
Rédacteur principal de 2ème classe	B	1	1	1 (0.5 ETP)
Adjoint administratif principal 1ère classe	C	1	1	0
<b><u>Filière culturelle</u></b>				
Adjoint du patrimoine	C	1	1	1 (0.80 ETP)
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	B	1	1	1 (0.23 ETP)
<b><u>Filière technique</u></b>				
Agent de maîtrise principal	C	1	1	0
Adjoint technique principal 1ère classe	C	2	2	0
Adjoint technique principal 2ème classe	C	3	3	0
Adjoint technique	C	2	2	1 (0.57 ETP)
<b><u>Filière sociale</u></b>				
Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles Principal 1ère classe	C	2	1	0
<b>Total</b>		<b>15</b>	<b>14</b>	<b>4</b>

***Votants : 13***

***Pour : 13***

***Contre : 0***

***Abstention : 0***

### 13° - Motion d'alerte sur les finances locales

#### **Projet de délibération**

Le Conseil municipal de la **commune du Mas-d'Azil** exprime sa profonde préoccupation concernant les conséquences de la crise économique et financière sur les comptes de la commune, sur sa capacité à investir et sur le maintien d'une offre de services de proximité adaptée aux besoins de la population.

Nos communes et intercommunalités doivent faire face à une situation sans précédent : Estimée pour 2022 et 2023 à environ 5,5%, l'inflation, à son plus haut niveau depuis 1985, va faire augmenter les dépenses annuelles de fonctionnement de plus de 5 Md €.

Les coûts de l'énergie, des produits alimentaires et des matériaux connaissent une hausse spectaculaire qui, à elle seule, compromet gravement l'équilibre des budgets de fonctionnement et les capacités d'investissement des communes et de leurs intercommunalités.

Enfin, l'augmentation de 3,5% du point d'indice, mesure nécessaire pour les agents territoriaux, ajoute une charge supplémentaire de 2,3 Md € pour nos collectivités.

Après quatre ans de baisse des dotations de 2014 à 2017, la réduction des moyens s'est poursuivie depuis 2017 avec le gel de la DGF et la baisse chaque année des attributions individuelles pour plus de la moitié des collectivités du bloc communal.

Les projets de loi de finances et de programmation des finances publiques proposent de rajouter encore des contraintes avec la suppression de la CVAE et une nouvelle restriction des interventions des collectivités locales, à hauteur de 15 Md € d'ici 2027, par un dispositif d'encadrement des dépenses comparable à celui dit de Cahors et visant un plus grand nombre de communes et d'intercommunalités.

Ces mesures de restriction financières de nos communes ne se justifient pas : les collectivités ne sont pas en déficit et les soldes qu'elles dégagent contribuent au contraire à limiter le déficit public.

Les erreurs du passé ne doivent pas être reproduites : depuis 2014, la baisse cumulée des dotations, qui représente un montant de 46 Md € a conduit à l'effondrement des investissements alors que les comptes de l'Etat n'ont fait apparaître aucune réduction de déficit : celui de 2019, juste avant la crise sanitaire, est resté au même niveau qu'en 2014 (3,5% du PIB).

Face à l'impact de la crise économique, il est essentiel de garantir la stabilité en Euros constants des ressources locales pour maintenir l'offre de services à la population, soutien indispensable au pouvoir d'achat des ménages.

Face à la faiblesse de la croissance annoncée à 1% en 2023, l'urgence est également de soutenir l'investissement public local qui représente 70% de l'investissement public et constitue une nécessité pour accompagner la transition écologique des transports, des logements et plus largement de notre économie.

Dans un contexte de crise mondiale, le Parlement doit prendre la mesure de cette réalité et permettre aux communes et intercommunalités de disposer des moyens d'assurer leurs missions d'amortisseurs des crises.

**La commune du Mas-d'Azil** soutient les positions de l'Association de Maires de France qui propose à l'Exécutif :

- d'indexer la DGF sur l'inflation 2023, afin d'éviter une nouvelle réduction des moyens financiers du bloc communal de près de 800 millions d'euros. La revalorisation de la DGF est également indispensable pour engager une réforme globale de la DGF, visant notamment à réduire les écarts injustifiés de dotations.

- de maintenir l'indexation des bases fiscales sur l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) de novembre 2022 (+6,8% estimés).

- soit de renoncer à la suppression de la CVAE, soit de revoir les modalités de sa suppression. Adossée à la valeur ajoutée et déductible du bénéfice imposable à l'IS, la CVAE n'est pas déconnectée des performances de l'entreprise, elle n'est pas un impôt de production mais constitue un lien fiscal essentiel entre les entreprises et leur territoire d'implantation.

Les collectivités ne sont pas responsables du niveau élevé des prélèvements obligatoires, la fiscalité locale ne représentant que 6,5% du PIB sur un total de 44,3%.

Si la suppression de la CVAE devait aboutir, il serait alors indispensable de la remplacer par une contribution locale, sur laquelle les collectivités garderaient le pouvoir de taux et/ou d'assiette. Dans l'attente d'un dispositif élaboré avec les associations d'élus, **la commune du Mas-d'Azil** demande un dégrèvement permettant une compensation intégrale.

- de renoncer à tout dispositif punitif d'encadrement de l'action locale. Les 15 Md € de restrictions de dépenses imposés aux collectivités locales d'ici 2027 sont en réalité des restrictions imposées à la population car c'est autant de moins pour financer l'offre de services.

- de réintégrer les opérations d'aménagement, d'agencement et d'acquisition de terrains dans l'assiette du FCTVA. Cette réintégration doit être opérée en urgence pour permettre notamment aux collectivités locales frappées par les incendies d'avoir de nouveau accès au FCTVA pour l'aménagement des terrains concernés.

- de rénover les procédures d'attribution de la DETR et de la DSIL pour permettre une consommation des crédits votés en lois de finances. En particulier, **la commune du Mas-d'Azil** demande la suppression des appels à projets, et, pour l'attribution de la DSIL, l'instauration d'une commission d'élus et la transmission des pouvoirs du préfet de région au préfet de département. Cette même logique doit prévaloir pour l'attribution du « fonds vert ».

**La commune du Mas-d'Azil** demande que la date limite de candidature pour la DETR et pour la DSIL intervienne après le vote du budget primitif concerné. Cette évolution permettrait de donner plus de temps aux échanges avec les services de l'État et d'appréhender l'ensemble des projets éligibles.

Enfin, dans un souci de simplification, lorsque le cumul des deux dotations est possible, il faut que le même dossier puisse servir à l'instruction de l'attribution des deux dotations.

Concernant la crise énergétique, la **Commune du Mas-d'Azil** soutient les propositions faites auprès de la Première ministre par l'ensemble des associations d'élus de :

créer un bouclier énergétique d'urgence plafonnant le prix d'achat de l'électricité pour toutes les collectivités locales, éventuellement assorti d'avances remboursables.

permettre aux collectivités de sortir sans pénalités financières des nouveaux contrats de fourniture d'énergie, lorsqu'elles ont dû signer à des conditions tarifaires très défavorables.

donner aux collectivités qui le souhaitent la possibilité de revenir aux tarifs réglementés de vente (TRV) – c'est-à-dire aux tarifs régulés avant l'ouverture à la concurrence - quels que soient leur taille ou leur budget.

La présente délibération sera transmise au Préfet et aux parlementaires du département de l'Ariège

### **Débat & vote**

Monsieur BERDOU estime que l'on s'achemine vers une mise sous tutelle des collectivités locales.

Monsieur SUPERY pense que le dépôt des demandes de DETR & DSIL lors du vote du budget est une décision plus réaliste qu'un dépôt au 31 décembre n-1 comme actuellement.

### **14° - Rénovation énergétique du bâtiment de la Mairie**

Monsieur le Maire annonce le retrait du dossier « rénovation énergétique du bâtiment de la Mairie » et propose une nouvelle date de réunion du Conseil Municipal, le 20 décembre 2022 avec à l'ordre du jour :

- Rénovation énergétique du bâtiment de la Mairie

- Dossier « liaison piétonnière Grotte/Village »
- Dossier DECI (Défense incendie)
- Dossier Maison France Services

## 15° - Questions diverses

### a) Cimetière (Monsieur COMMENGE)

Il faut envisager très rapidement une extension du cimetière. Monsieur BERDOU précise qu'il faut réserver et acquérir des terrains.

Par ailleurs, se pose le problème des deux allées situées en haut du cimetière qui présentent un fort dénivelé. L'entreprise funéraire LAGARDE a été contactée pour un conseil.

### b) Problème du stationnement Grande Rue – côté Place du Fond de la Ville (Monsieur COMMENGE)

Il y a de nombreux véhicules stationnés devant le panneau de signalisation. Il est proposé de déplacer le panneau « stationnement interdit » - **accord à l'unanimité.**

Madame FONTAINE évoque le problème posé par le stop au niveau du pont. S'agissant d'une route départementale, la commune ne peut rien faire.

### c) Maisons présentant un danger de péril (Monsieur COMMENGE)

Il a été constaté deux maisons présentant un danger de péril :

- Une maison où des arbres poussent sur le toit (Monsieur BESSELLERE)
- Une maison où le débord du toit menace de s'effondrer (succession M. CLAUSTRÉ Maurice)

Une lettre recommandée AR a été adressée à chaque propriétaire.

### d) Réfection du passage – Tour de Filheit (Monsieur COMMENGE)

Un accord oral a été obtenu de la part de Monsieur CALMETTE (Police de l'Eau) pour réaliser les travaux de réfection du passage. Il convient d'attendre un accord écrit avant de demander à l'entreprise GARCIA de réaliser les travaux.

Le Conseil Départemental de l'Ariège a rejeté la demande de subvention déposée pour le financement partiel de cette opération.

Monsieur BERDOU dit qu'il est nécessaire de finir les travaux.

### e) Marché hebdomadaire (Monsieur ROUMAT)

Monsieur ROUMAT informe l'assemblée qu'il a été interpellé par un exposant. Celui-ci a adressé une demande à la Mairie et n'a pas reçu de réponse. Il a été autorisé à s'installer une fois puis un refus lui a été opposé pour la 2<sup>ème</sup> fois au motif « qu'il y avait trop d'exposants alimentaires ».

L'installation des commerçants sur le marché est soumise à l'accord de la commission « marché ». Après avis de la commission, une réponse est adressée à toute demande.

### f) Association Terre de Couleurs (Monsieur ROUMAT)

Le festival organisé par l'association « Terre de Couleurs » à Saint Ybars ne peut plus se tenir dans cette commune au motif de la découverte d'une fleur protégée sur le terrain d'implantation du festival.

A la question de Monsieur ROUMAT d'autoriser la tenue du festival sur le site de Castagnès au mois de juillet, Monsieur le Maire répond que cela n'est pas envisageable à cause de la présence du camping (problème de nuisances). De plus, il y a déjà le festival organisé par l'association Kokopelli en juin.

Monsieur SUPERY précise que les mairies de Saint-Ybars & Pailhès qui ont accueilli le festival « Terres de Couleurs » n'ont pas fait état de nuisances. Il dit que l'idée d'un festival à Castagnès proposée par Monsieur ROUMAT est à envisager.

**Fin de séance : 20H25**